



République Française
Département Loiret
Commune de Bucy-le-Roi

Compte rendu de séance

Séance du 8 Septembre 2014

L' an 2014 et le 8 Septembre à 20 heures 07 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil, Mairie de Bucy-le-Roi sous la présidence de GREFFIN Gervais Maire

Présents : M. GREFFIN Gervais, Maire, Mme LEPAGE-KARADJIAN Agnès, MM : BAROTIN Virgil, FOIRIEN Sébastien, GUYON Gaylord, LOP Laurent, VALLEE Olivier, VAPPEREAU Christophe, VERBEKE Jérémy

Excusé ayant donné procuration : M. NODIMAR Didier à M. GREFFIN Gervais

Absent : M. FERREIRA Federico

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 02/09/2014

Date d'affichage : 02/09/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret le 22/09/2014 et publication ou notification du 22/09/2014

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEPAGE-KARADJIAN Agnès

SOMMAIRE

DEMANDE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2015 - 2014-D-029
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE BOUCHERIE - 14 JUILLET 2014 - 2014-D-030
PERSONNEL COMMUNAL - ADHÉSION À PÔLE EMPLOI - 2014-D-031
AIDE DEPARTEMENTALE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION - DEMANDE DE SUBVENTION - 2014-D-032
RÉNOVATION DE LA CARTE COMMUNALE - 2014-D-033
CENTRE DE GESTION DE LA FPT 45 - ADHESION D'ÉCOPÔLE/DÉSADHÉSION DE L'AGGLO ORLÉANS VAL DE LOIRE - 2014-D-034
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE - 2014-D-035

DEMANDE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2015

Délibération n°2014-D-029

Vu la loi de Finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179,

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,
Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
Vu l'Annexe VII à l'article R.2334-19 du C.G.C.T., relative aux subventions spécifiques de l'Etat non cumulables avec la D.E.T.R.,

Le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) a pour vocation de "répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissement, mais également de financer une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés".

Les dossiers pour cette dotation concernant 2015 doivent être déposés au plus vite. Il est question de la demander au sujet de la réfection totale et une amélioration de la toiture qui apparaît vétuste et a causé des dégâts des eaux chez le locataire du 35 rue du Bourg.

Le maire demande donc au Conseil de l'autoriser à solliciter cette aide qui au regard du premier devis reçu en mairie s'avère absolument nécessaire.

La part de financement souhaitée pourrait être aux alentours de 50%, cela permettrait d'éviter de grever les finances de la commune, à moins qu'une autre subvention ne soit sollicitée et trouvée.

Ayant ouï cet exposé, le Conseil municipal décide de :

- SOLLICITER la D.E.T.R. 2015
- L'AFFECTER au renouvellement de la toiture de la mairie
- AUTORISER le maire à faire toutes les démarches adéquates
- ATTENDRE d'autres devis pour pouvoir fixer les modalités exactes de financement

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE BOUCHERIE - 14 JUILLET 2014

Délibération n°2014-D-030

Lors des festivités du 14 juillet 2014, une commande de diverses préparations de boucher devait être faite et ramenée de la boucherie des Abattoirs à Fleury-les-Aubrais. M. Laurent Lop, Conseiller municipal, avait omis de demander un bon de commande pour ce faire. Arrivé en caisse, il a bien évidemment eu à tout payer sur ses propres deniers, à savoir 474,32 €.

La Commune a souhaité lui rembourser rapidement, après établissement d'un certificat administratif, le 21 juillet 2014. La Trésorerie principale de Patay n'a pas accepté cette démarche et a demandé qu'une délibération soit prise.

La somme étant considérable pour M. Lop, le prochain Conseil municipal intervenant plus d'un mois et demi après, M. le Maire a décidé de rembourser cette somme à M. Lop.

La commune de Bucy-le-Roi est donc redevable des 474,32 € à M. le Maire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte de :

- PRENDRE EN CHARGE les 474,32 € au compte 6232 puisqu'ils représentent les frais de boucherie pour le 14 juillet 2014,
- PAYER cette somme à M. le Maire, Gervais Greffin

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PERSONNEL COMMUNAL - ADHÉSION À PÔLE EMPLOI

Délibération n°2014-D-031

Le Maire signale que les Collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les Collectivités locales ne cotisant pas à Pole Emploi, la charge de l'indemnisation leur

incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des Agents momentanément indisponibles ou bien à la nécessité lourde de prendre en charge cette assurance.

Pour éviter ce frein à l'emploi ou cette perte en termes financiers au cas où le personnel non titulaire ne soit pas renouvelé (le Maire précise que la mairie ne fonctionne qu'avec du personnel non titulaire), l'article L 351-12 permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par Pole Emploi.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, le Conseil Municipal :

- décide l'adhésion de la Commune de Bucy-le-Roi à l'assurance-chômage,
- autorise le Maire à signer la convention adéquate.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AIDE DEPARTEMENTALE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION - DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n°2014-D-032

Le Conseil général du Loiret a mis en place une aide spécifique aux petites communes du département afin de les aider à mettre en œuvre des travaux et l'achat de matériel.

Les finances de la commune étant assez limitées, il est possible de solliciter une telle demande pour diverses actions.

- Un complément pour la toiture de la mairie pourrait permettre d'avoir une rénovation de meilleure qualité pour ce bâtiment ancien. Allant de pair avec la réhabilitation et la sécurisation du grenier de la mairie (salle des archives, zone de stockage...).
- Une aide complémentaire également pour l'entretien de la voirie et la pose de panneaux et de signalisations horizontales.
- La mise en valeur par des aménagements urbains (bancs, arbres, massifs, etc.).
- La rénovation des boiseries et du parquet de la salle Marcelline.

Les chantiers ne manquant pas, ce sont les devis ou les besoins urgents qui permettront de décider sur quelle action finalement l'intérêt devra se porter. Quand ce choix sera fait, les devis seront envoyés au Conseil général.

En attendant, le Conseil municipal :

- Approuve la possibilité d'aller solliciter l'aide aux communes de faible population
- Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et le cas échéant à signer la convention de subvention avec le Conseil général

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RÉNOVATION DE LA CARTE COMMUNALE

Délibération n°2014-D-033

La Carte Communale (équivalent dans les très petites communes du Plan Local d'Urbanisme) de la commune est devenue obsolète.

Cela pose plusieurs problèmes. Tout d'abord, les services de la Direction Départementale du Territoire (en Préfecture) peuvent refuser des permis sous le prétexte que la Carte Communale n'est plus ni valable, ni valide. Enfin, la carte est moins réactive face aux évolutions des diverses lois sur l'urbanisme.

Le but serait donc une remise en adéquation face à la loi et que la légalité du document ne soit pas attaquant.

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) a déjà approché la mairie. Réalisant déjà le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Loire-Beauce, elle propose de mutualiser le travail sur la carte communale avec deux autres communes (Ruan et Lyon-en-Beauce).

Il faut voir aussi les conséquences du renoncement par les services de l'État de l'instruction des dossiers dès janvier 2015. Il se peut que cette instruction soit récupérée par la Communauté de communes de la Beauce-

Loirétaine. Dans ce cas, la Carte Communale pourrait être fondue dans un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Si le Conseil tombe d'accord sur le fait que la réfection de la Carte Communale est essentielle, il reste vigilant sur le fait que l'évolution de la commune ne peut aller à l'encontre des infrastructures qui sont présentes. De plus, il souhaite comparer les offres de plusieurs cabinets d'urbanisme.

Ainsi a-t-il décidé de :

- Mettre en œuvre la rénovation du document essentiel qu'est la Carte Communale ;
- Mettre en concurrence plusieurs opérateurs possibles pour voir celui qui serait le plus intéressant (en termes financiers et en termes d'apports).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CENTRE DE GESTION DE LA FPT 45 - ADHESION D'ÉCOPÔLE/DÉSADHESION DE L'AGGLO ORLÉANS VAL DE LOIRE

Délibération n°2014-D-034

Le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale est un établissement public qui aide à la gestion des ressources humaines des collectivités. Ce sont ses agents qui organisent les concours, gèrent les annonces et les publications de postes, suivent la carrière des agents, aident lorsque des problèmes juridiques se posent... C'est un établissement essentiel pour les petites collectivités et les petites structures qui y adhèrent. Son financement repose en grande partie sur des cotisations sur salaire de chaque collectivité.

Après avoir reçu deux courriers du Centre de Gestion du Loiret concernant, respectivement, la désadhésion et l'adhésion de l'AggLO (Communauté d'Agglomérations d'Orléans Val de Loire) et de la structure Écopôle, le Maire rappelle que toutes les communes adhérentes au Centre de Gestion peuvent se prononcer sur les mouvements au sein de cette structure.

Le Conseil municipal, ayant ouï les divers exposés :

- S'oppose, à l'unanimité, au départ de l'AggLO, faisant valoir que ce départ grèverait trop les possibilités de financement du CDG 45 et que la solidarité et la péréquation entre les grosses structures et les plus petites ne fonctionneraient plus ;
- Accepte volontiers, à l'unanimité, l'arrivée d'Écopôle

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE

Délibération n°2014-D-035

Le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC) par l'intermédiaire de la Préfecture, souhaite que soit désigné dans chaque commune un représentant Défense et Sécurité Civile.

Virgil Barotin est proposé.

Le Conseil municipal qui a considéré tous les arguments :

- Nomme Virgil Barotin comme représentant Défense et Sécurité Civile.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Opération "blé à rats" 2014

Beaucoup d'habitants ont constatés que les rats étaient nombreux cette année. Il est donc nécessaire de renouveler l'opération de distribution de raticide.

Toutefois, il semble que le raticide employé l'an dernier n'ait pas donné les résultats escomptés : il est sans doute nécessaire de changer la molécule active. Il s'agira de voir ce qu'il y a chez le fournisseur habituel, mais aussi chez d'autres pour comparer les prix.

Les habitants seront, comme d'habitude, prévenus par un papier dans leurs boîtes aux lettres de la date et l'heure de distribution.

Opération nettoyage du château d'eau

L'opération aura lieu le 27 septembre 2014 à partir de 9h du matin. Elle consiste en un nettoyage et une désinfection complets du réservoir.

L'eau sera évidemment coupée un peu avant de sorte à vider le château d'eau. La Municipalité s'excuse de gêne occasionnée.

Travaux - Rue de l'Église

Les travaux se sont déroulés sur la fin du mois d'août. Cela a été relativement vite. Ils ont consisté en la mise en oeuvre d'une surface d'émulsion à froid sur toute la longueur. Cela protégera la rue, tout en comblant les creux et trous observés.

Beaucoup se sont étonnés, nonobstant, de l'absence de grattage de la voirie qui ne semble pas nécessaire dans la présente technique.

Vidéosurveillance

Un maillage serait en projet et à l'étude sur l'ensemble de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, ce qui permettrait aux services compétents de tracer et de suivre les éventuels malfaiteurs.

Le Conseil municipal évoque d'ailleurs à cette occasion le méfait qui s'est déroulé sur la commune : deux individus en scooter ont volé des poubelles de tri sélectif pour les remplir d'oignons volés dans les champs. Les poubelles n'ont pas tenu, évidemment. Toutefois, une grande part des oignons a bien été emportée.

Aménagement paysager de la mare

L'un des élus propose d'aménager la mare avec des espèces végétales faciles à vivre et aromatiques (lavandes, romarins, thyms, carex, fusains, bruyères...). Il faut qu'elles résistent bien à la sécheresse et ne soit pas trop exubérantes.

Terrain à défricher

Le terrain à côté de la salle des fêtes qui permet au locataire de la mairie d'étendre son linge devrait être défriché. Le prestataire de services sera avisé des diligences à accomplir.

Festivités du 14 juillet

Elles ont eu un certain succès. Il faudra peut-être repenser les jeux et les lots pour les enfants qui étaient heureux aussi avec un boîte de conserve.

Croix au peuplier

La Croix au peuplier, située face au Moulin, a quelques problèmes et nécessiterait divers travaux. Des pierres sont à resceller et la croix à renforcer. Elle fait partie du patrimoine de la commune. Le nécessaire peut donc être fait éventuellement.

Terre et cailloux communaux stockés

Beaucoup ont vu que des tas de cailloux et de terre étaient stockés sur les aires de l'autoroute. Les cailloux (du calcaire restant des travaux de voirie) doivent être évacués et utilisés. Le reste également.

L'ensemble des élus rappelle que ces aires ne doivent pas servir de dépotoirs.

Prochain Conseil municipal

Le **lundi 27 octobre 2014 à 20h** en la salle du Conseil de la mairie de Bucy-le-Roi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:30

En mairie, le 06/10/2014
Le Maire
Gervais GREFFIN